



Parti socialiste  
neuchâtelois

## **Planification médico-sociale pour les personnes âgées**

### **Réponse à la procédure de consultation**

Le PSN a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat relatif à la planification médico-sociale pour les personnes âgées. Nous partageons, dans les grandes lignes, les options qui consistent à prendre en compte les besoins et les souhaits des personnes âgées, à mettre en place des structures intermédiaires et à confirmer le rôle majeur des soins à domicile.

Nous avons néanmoins un certain nombre d'interrogations que nous énumérons ci-dessous :

*Personnel* : le rapport ne présente aucune analyse sur l'implication que la diminution du nombre de lits aura sur le personnel et quelles pourraient être les mesures d'accompagnement.

*Bureau d'orientation* : nous sommes opposés à ce que celui-ci soit au service de la santé publique. Il doit être soit à Nomad ou dans les homes, Nomad ayant l'avantage de ne pas être juge et partie. Il faudra veiller à ce que sa mise en place n'alourdisse pas les procédures, mais qu'il soit en priorité au service de la personne âgée et de son entourage.

*Définition* : dans la loi, comme dans le rapport, nous ne trouvons aucune définition de l'appartement adapté, de l'appartement sécurisé, de l'appartement protégé, de la pension. Pour la clarté du débat et des options à prendre à futur, il serait important de savoir de quoi l'on parle.

*L'outil « Profil »* : nous regrettons qu'un nouvel outil d'évaluation ait été introduit alors qu'il y a déjà « Plaisir ». Nous souhaiterions un tableau comparatif de ces deux types d'évaluation, une mise en parallèle de chaque profil avec les catégories « Plaisir ».

*Chambre à un lit* : à nouveau ici, il aurait fallu une évaluation de ce que signifiera la « reconversion » des chambres à deux lits en chambres à un lit en terme d'EPT, ainsi que ce que cela peut impliquer pour les homes de petite taille. Nous sommes favorables au choix de la chambre à 1 lit, tout en considérant que le choix de la chambre à 2 lits doit demeurer. On se demande également quelles seront les mesures d'accompagnement dans cette reconversion pour les homes publics.

*Personnes aidantes* : nous saluons la reconnaissance financière accordée aux proches (le plus souvent les femmes) mais il ne faut pas oublier que pour certains soins la distance professionnelle reste nécessaire.

*Unités spécialisées* : comment celles-ci seront-elles financées ? D'autre part, un certain mélange des pathologies est plutôt positif (notamment pour le personnel), et il ne faudrait pas trop cloisonner les personnes.

*Communes* : comment celles-ci vont-elles être incitées à répondre à leur devoir d'hébergement ?

*Structures intermédiaires* : il faudra veiller à les mettre en place avant de fermer les lits. Les procédures en matière de construction peuvent prendre beaucoup de temps.

*Tableau page 14* : l'écart entre le nombre de lits existants et les besoins laisse entendre qu'il y aurait 1800 personnes qui occupent une place à mauvais escient. Nous avons de la peine à le croire ! Signalons par ailleurs qu'il y a des listes d'attente partout.

### **Remarques sur le projet de loi**

- Il est question « d'établissements spécialisés » art. 78 c et « d'institutions » à l'art. 95 a
- Art. 78 : ajouter les appartements pour personnes âgées, adaptés, sécurisés
- Art. 83 b : remplacer « son » médecin par « du » médecin
- Art. 93 : ajouter les définitions des différents types d'appartements Il y a des personnes âgées qui louent un appartement adapté sans avoir nécessairement besoin de prestations médico-sociale
- Art. 93 a : prévoir un alinéa qui dirait que l'Etat peut obliger les communes ou les régions à mettre à disposition suffisamment d'appartements protégés
- Art. 93b « Prestations » : s'agit-il des prestations de soins ? est-ce qu'elles ne devraient pas également être définies dans la loi ?
- Art.105 : les prestations de l'entourage ne sont pas les même qu'à l'art.93b, il faut dès lors les préciser
- Par souci de clarté ne faudrait-il pas chaque fois préciser : appartement « adapté » pour personne âgée